

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 2153

présenté par

M. Gérard, M. Baichère, M. Bois, Mme Bagarry et Mme Gaillot

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 3 par la phrase suivante :

« Le changement de sexe à l'état civil ne fait pas obstacle à l'accès à l'assistance médicale à la procréation. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement est issu des échanges de vue et d'un travail en commun transpartisan entre les membres du groupe d'études sur les discriminations et LGBTQIphobies dans le monde.

Il vise à prévenir une discrimination fondée sur le sexe en garantissant aux hommes trans célibataires ayant procédé à la modification de leur sexe à l'état civil d'accéder à l'AMP.